

L'ACCUEIL AIDANTS AIDÉ : Séjours Grand Air

Cette action répond aux orientations de la politique d'action sociale menée par la collectivité sur l'accès aux vacances et loisirs des familles réunionnaises et plus particulièrement des populations à difficultés sociales, en situation de handicap, de dépendance.

L'action Grand Air consiste à proposer une offre d'accueil aidant et aidé adaptée sur un temps court (2 à 4 jours) dans les centres de loisirs avec hébergement tels que le Village Corail à Saint-Gilles ou encore le Village des Sources à Cilaos.



L'ACCUEIL DE JOUR ET L'ACCUEIL temporaire en famille d'accueil

L'hébergement temporaire en famille d'accueil constitue une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement.

Cette action permet aux familles d'accueil volontaires de proposer un service d'accueil de jour. Dans un souci de maintien des repères et afin de favoriser le lien social, il est important qu'une personne soit toujours accueillie au sein de la même famille.



Direction de la Communication
Octobre 2015 • Photos : Bruno Bamba / Daniel Lebon



LA MAISON
DE L'AIDE
A LA PERSONNE

13, rue Fénelon - 97400 Saint-Denis

Mel contact@gipsap.re

Tél. 0262 532 959 Fax 0262 532 960

Le Département aux côtés des Réunionnais



Parce que chacun a besoin de prendre
un peu de temps pour soi...



LE RÉPIT & REPOS
est fait pour vous !



LA MAISON
DE L'AIDE A LA PERSONNE

► N°Vert 0 800 53 00 02

RÉPIT & REPOS

« Le droit au répit est le besoin légitime qui reconnaît, à la personne en situation de handicap et à son entourage, la possibilité de souffler moralement et physiquement ».

Les aidants naturels sont confrontés à des difficultés (absence de temps de répit, isolement, besoin de connaissances techniques) qui, si elles ne sont pas reconnues, peuvent mener à des situations d'épuisement, voire de maltraitance. L'épuisement est en effet une des principales causes de maltraitance au sein de la famille des personnes âgées ou handicapées.

L'objet du Dispositif « Répit et Repos » est d'offrir une palette de services auxquels l'aidant pourra faire appel, en fonction de sa situation et de ses besoins, afin de le soulager du quotidien.



UNE BOURSE D'HEURES

2 types de bourse d'heures :

=> Une aide au répit

=> Un accompagnement de l'aidant à domicile

L'aide au répit

Il s'agit de remplacer à son domicile par des professionnels formés l'aidant familial pour qu'il puisse prendre un répit.

Exemples :

- ▶ Se rendre chez le médecin, avoir des loisirs, se reposer, se retrouver en famille
- ▶ Participer à une réunion d'information, à un groupe d'échanges ou à une formation destinée aux aidants familiaux

Accompagnement de l'aidant

Proposer à l'aidant d'être aidé et accompagné à son domicile par un professionnel formé pour lui permettre d'acquiescer ou de retrouver une certaine autonomie individuelle et sociétale.

Exemples d'accompagnements rencontrés :

- ▶ Accompagnement sur les problématiques familiales générées par la situation de la personne âgée dépendante ou handicapée
- ▶ Accompagnement dans les démarches administratives
- ▶ Accompagnement à l'écoute et au soutien en cas d'isolement de l'aidant, décès ou hospitalisation du proche aidé
- ▶ Accompagnement sur les aides existantes pour l'aidé :
 - prestations liées au handicap
 - prestations à destination des personnes âgées
- ▶ Accompagnement sur les aides existantes pour l'aidant :
 - soutiens psychologiques
 - formation - information
 - groupe d'échanges
 - structures d'aides au répit

L'attribution de la bourse d'heures est soumise **systématiquement à une évaluation au domicile de l'aidant par une infirmière du GIP SAP**. Elle a pour but d'évaluer l'environnement et le besoin de l'aidant en termes de répit et d'accompagnement.

La mise en place d'une prestation au titre de l'aide au répit impose de vérifier à partir d'un certain nombre de critères, concernant principalement la personne aidée, que les conditions soient réunies pour permettre le remplacement de l'aidant par un professionnel.

A l'issue de l'évaluation les infirmières proposent à l'aidant en fonction de sa situation et de ses besoins soit une aide au répit et/ou un accompagnement et fixent le nombre de journées.

- ▶ mise en place d'une journée relais (2 jours d'intervention minimum pour la première intervention)
- ▶ jusqu'à 6 jours maximum pour une intervention
- ▶ plafonnée à 12 jours sur l'année
- ▶ tout renouvellement nécessite une nouvelle demande

Les aidants peuvent s'accorder des moments de répit par le biais d'un « crédit d'heures » qui se concrétise par l'intervention à la carte d'un professionnel formé relevant d'un service prestataire agréé.

Le public visé dans le cadre d'un projet expérimental de 6 à 12 mois est constitué des bénéficiaires APA GIR 1 et 2 en gré à gré, soit environ 1 796 personnes et des aidants des bénéficiaires de la PCH, soit environ 600 personnes.